

## ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION POUR

# LA CONSÉCRATION D'UNE COMMUNE AU SACRÉ-CŒUR

### ACTE DE CONSÉCRATION À LA FIN DU TEXTE

Par l'abbé J.-M. Robinne

#### SENS GÉNÉRAL

Au point de départ, il s'agit de la reconnaissance d'un état de fait, nous n'avons d'existence réelle que sous la dépendance de Dieu, notre créateur. La création du monde rend compte de la réalité du monde auquel nous appartenons et de notre existence actuelle dans ce monde.

Ainsi tout acte de l'autorité doit tenir compte au moins implicitement de cette dépendance envers Dieu. Au nom de cette autorité universelle, Notre Seigneur envoyant ses apôtres prêcher dans le monde entier leur déclare : « Toute puissance M'a été donnée au Ciel et sur la terre. Allez et enseignez toutes les nations ».

Cette Toute-Puissance fait du Christ la source de tous les biens véritables reçus par les individus, les familles et les nations. En retour, il y a pour tous ces corps une véritable obligation de reconnaissance et de soumission à son règne social.

#### LA SOCIÉTÉ ACTUELLE

Elle revendique une autonomie complète vis-à-vis de Dieu, elle s'organise sans Lui et souvent contre Lui. Nous vivons au niveau social dans une véritable indifférence religieuse, on peut parler sans exagération d'apostasie des États au passé chrétien.

#### LA SÉPARATION DU TEMPOREL ET DU SPIRITUEL

Au mieux, on considère la religion comme une affaire privée. Chacun est donc libre d'en choisir une ou de les refuser toutes. Quant à la société, Elle doit rester neutre.

D'où des désordre innombrables, dont on tente en vain de canaliser les conséquences inévitables, violence, négation du caractère sacré de la vie, drogue, suicide... il n'y a pas de paix sociale sans ordre, l'ordre étant lui même son principe, chacun doit commencer par occuper sa place.

Ainsi, en ne tenant pas compte de la loi éternelle dont Dieu est la source, les lois humaines restent inadaptées. Leur efficacité est fonction de leur conformité à l'ordre établi par Dieu.

Tout homme raisonnable sait que l'organisation sociale impose des liens hiérarchiques où les hommes dépendent les uns des autres. Pourquoi méconnaître qu'au-dessus d'eux existe une autorité suprême dont dépend notre existence même ?

La paix ne règne pas dans l'ordre social, si dans l'ordre de l'intelligence, l'homme ne cherche pas la vérité.

Le pape Pie XI l'affirme : «Aucune paix durable ne sera possible tant que les hommes et les nations refuseront de reconnaître la souveraineté de Jésus-Christ. »

Le monde peut donner des paix apparentes, elles demeurent précaires.

La paix demande l'ordre, selon Saint Augustin elle est la tranquillité de l'ordre.

L'ordre temporel et l'ordre spirituel ont chacun leur domaine propre, mais ils ne sont pas étrangers l'un à l'autre. Le souverain domaine de Dieu s'étend sur toutes choses, l'autonomie de l'ordre politique ne se réalise pas sans la dépendance vis à vis du créateur.

**L'acte de consécration** qui consiste à donner un caractère sacré à un homme, à une communauté ou une chose, revient à les placer dans cet ordre réel. Lorsqu'il s'agit de communautés sociales, les consacrer n'est pas autre chose que de les soumettre aux deux Commandements où Notre Seigneur résume toute la vie divine : primauté de l'Amour de Dieu et similitude de l'amour du prochain.

La véritable dignité de l'homme est de retrouver l'image et la ressemblance divines qui président à l'acte créateur. En Jésus-Christ, le Dieu invisible s'est rendu visible, par sa Passion et sa Résurrection, Il restaure en nous l'image du Fils. En nous consacrant à son Amour pour nous, nous acceptons dans la Foi, d'être ses sujets, nous nous plaçons dans l'ordre voulu par Dieu.

L'absence de reconnaissance de Dieu par les États a pour conséquence la divinisation de l'État moderne, il prend la place de Dieu, devient le centre d'un véritable culte et la valeur suprême.

L'acte de consécration est un acte volontaire, mais il ne fait que traduire la réalité de l'ordre social par rapport à Dieu.

Un non-croyant n'y perd rien, s'il est, selon sa nature humaine, raisonnable, il ne peut rien y objecter. L'histoire illustre sans cesse que ce qui se fait contre Dieu se fait contre l'homme. A l'inverse en agissant selon la Loi de Dieu, on agit toujours dans le sens du bien commun.

**La consécration d'une commune au Sacré-Cœur** par son maire et son conseil municipal est finalement **un acte de conformité au réel.** Un acte de bon sens donnant un caractère sacré à une reconnaissance de l'ordre du monde.

Car il faut insister, c'est dans la nature des hommes de reconnaître leur dépendance vis-à-vis de Dieu et d'en tirer des conséquences pour la société. C'est même le premier pas dans la découverte de la vérité.

Tant d'hommes frappés par le malheur où l'angoisse, malgré la formidable puissance dont ils disposent, y découvrent l'humilité, contre l'orgueil du refus de toute dépendance.

Le drame de l'humanisme moderne est de faire l'homme sauveur de l'homme.

Cet acte de consécration est donc avant tout la reconnaissance de Dieu, comme source de toute existence. Il nous relie à la réalité de Dieu au lieu de nous enfermer dans le labyrinthe de nous-mêmes. Il dispose l'homme à recevoir tous les dons préparés par Dieu à ceux choisis pour ses enfants.

Sans ce retour à Dieu, il n'y a pas de progrès humain effectif. Que cette consécration nous apprenne à être des enfants de Dieu au lieu de nous contenter d'être les éléments matériels d'une perpétuelle transformation du monde.

Ou Fils de Dieu dans la puissance de la paternité divine, ou simple instrument d'une puissance collective ? La consécration nous place dans la famille divine entre les mains d'un Père très Bon, très Juste, très Miséricordieux.

La reconnaissance de cette réalité sera pour toute la commune un principe d'unité.

## LA CONSÉCRATION AU SACRÉ-CŒUR ET LES RELATIONS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

La distinction par l'Église Catholique du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel est une innovation majeure dans la vie des sociétés. L'antiquité, de nos jours l'Islam, les confondent, le monde moderne les sépare, la doctrine catholique s'efforce de régler leurs rapports. Au pouvoir spirituel, le bien commun surnaturel, au pouvoir temporel la charge du bien naturel, mais l'ordre temporel doit s'efforcer de procurer au plus grand nombre les moyens d'atteindre leur fin dernière surnaturelle. L'autorité, dont le rôle est de déterminer ces moyens et de conduire la société à sa fin, ne doit pas perdre de vue la question du salut éternel. Les Chefs de la Cité seront jugés là-dessus.

Dans l'acte de consécration, il n'y a donc ni usurpation du pouvoir spirituel, ni confusion du spirituel et du temporel. La base est la reconnaissance de l'origine divine du pouvoir.

Au détenteur de l'autorité politique d'édifier, d'éduquer son peuple dans le sens du bien afin de le disposer à ses fins dernières. L'histoire nous fait mesurer l'impact de la conversion de Constantin. En France le Baptême de Clovis est la naissance spirituelle de notre patrie.

Jean-Paul II le rappelle aux français au Bourget en 1980 : «France, fille aînée de l'Église, es-tu fidèle aux promesses de ton Baptême ?».

N'est-ce pas l'écho du Pape Saint Pie X adressant à la France cette prophétie : «Réveille dans ton sein, les sentiments assoupis et le pacte de notre alliance. Et va, fille aînée de l'Église, Nation prédestinée, vase d'élection, va porter comme par le passé, Mon Nom devant tous les peuples et tous les rois de la terre.»

Les missions politiques voulues par Dieu ne manquent pas dans notre histoire nationale. Toutes les époques comportent des interventions religieuses à accomplir au sein du temporel. L'autonomie politique n'y est pas remise en cause, mais la Providence marque son existence en secourant une société qui, ne sachant plus d'où elle vient, ne sait plus où elle va. Les demandes du Sacré-Cœur, son désir brûlant de voir les hommes et les sociétés se tourner vers Lui en se consacrant à son Amour pour nous, s'inscrivent dans cette logique.

L'Histoire de la France témoigne de l'intérêt réciproque des sociétés temporelles et spirituelles à pouvoir s'appuyer mutuellement. La dérive présente de nos sociétés, l'état de quasi-illégitimité de nos institutions politiques coupées de la loi naturelle, nous mettent sous les yeux le caractère anti-naturel de la séparation du politique et du religieux. Si l'on ne le voit pas, la réaction inverse de la confusion du spirituel et du temporel dans l'Islam de plus en plus conquérant suffit à ouvrir les yeux.

Par sa doctrine de l'ordre social, l'Église apporte la seule réponse satisfaisante, elle reconnaît à l'ordre politique, sa fin propre et elle l'harmonise avec les fins dernières surnaturelles.

Renier notre histoire n'est pas davantage possible que de renier ses parents, la France doit revenir au Christ et, pour nous rendre ce retour plus facile, le Christ nous donne son Cœur.

## **SENS PARTICULIER : La consécration au Sacré-Cœur**

Du culte du Sacré-Cœur, le Pape Pie XII fait le symbole de la charité divine envers le genre humain. Il est le culte de l'amour. « Dieu est Amour », c'est le mot de Saint Jean pour définir Dieu, c'est cet Amour que le Sacré-Cœur de Jésus s'efforce de nous communiquer et de nous faire mieux comprendre. Depuis le coup de lance du soldat transperçant le Cœur de Jésus sur la Croix, en passant par Sainte Gertrude ou Saint Jean-Eudes, le culte du Sacré-Cœur n'a cessé de pénétrer dans la piété chrétienne.

Les révélations reçues par Sainte Marguerite-Marie au XVII<sup>ème</sup> siècle à Paray-le-Monial actualisant cette dévotion et y ajoutant une connotation pour la France. Le Sacré-Cœur a des paroles spéciales de Miséricorde pour la fille aînée de l'Église.

Au XVII<sup>ème</sup> siècle le Roi Louis XIII opère la consécration de la France à Notre-Dame dans un acte officiel s'imposant comme une loi publique. Peu de temps après, le Sacré-Cœur fait part à la visitandine de Paray-le-Monial de son intention d'être honoré par le Roi et les Princes, « Mon Cœur, lui dit-il, veut régner dans le palais du Roi de France, être peint dans ses étendards et gravé sur ses armes, afin de les rendre victorieux de tous ses ennemis et de tous les ennemis de l'Église ».

Au lendemain de la commune, à la suite d'un vœu national voté par le Parlement, s'édifie la basilique du Sacré-Cœur. Peu après, alors qu'on fête les cent ans de la Révolution, plusieurs évêques soulignent le caractère public et officiel du culte au Sacré-Cœur. Pour l'évêque de Poitiers « cette dévotion est un présent particulier de Dieu à la France, une des richesses nationales de la France » donnée à notre pays, « un signe de protection et un bouclier contre les ennemis de la religion. »

Pendant la Grande Guerre, un vaste courant de la population se tourne vers le Sacré-Cœur « Salut et espoir de la France », et malgré l'opposition des autorités de nombreux drapeaux régimentaires s'ornent du Sacré-Cœur.

Faut-il rappeler les précieuses traditions de consécration des maisons et des familles au Sacré-Cœur.

De nos jours plusieurs maires organisent des cérémonies, où ils consacrent leurs communes au Sacré-Cœur.

Toutes ces initiatives sont l'écho du désir de Notre Seigneur déclarant à Sainte Marguerite-Marie : « J'ai réservé la dévotion à Mon Sacré-Cœur pour les derniers siècles, afin de sauver les hommes par ce dernier bienfait de Mon Amour et de les enrichir des trésors dont Mon Cœur est la source ».

## ANNEXE: La consécration à la Sainte Vierge

Afin de ne pas séparer la Mère du Fils, pour répondre au désir de la Vierge Marie à Fatima liant la fin de nos maux actuels à la Consécration du Monde à son Cœur Immaculé, la Consécration au Sacré-Cœur peut se faire conjointement au Cœur Immaculé de Marie.

Dans une époque où la maternité est attaquée par des crimes aussi abominables que l'avortement, il est opportun de nous tourner vers celle qui est la Mère par excellence, Mère de Dieu et Mère des hommes.

La France est une terre mariale, les sanctuaires dédiés à Marie, les statues vénérées, les lieux d'apparition où la Sainte Vierge a visité ses enfants ne se comptent plus.

Médiatrice de toutes les Grâces, refuge des pécheurs et de ceux qui souffrent, elle ouvre, comme les vierges de miséricorde son grand manteau pour abriter ses enfants.

\* \* \* \* \*

### ACTE DE CONSÉCRATION D'UNE COMMUNE (à partir de 1890)

*Sous l'impulsion de l'Union des communes de France, de nombreuses communes procèdent à leur consécration à partir de 1890. Pour chacune d'entre elles, un certificat portant cachet et signature du maire et du curé est affiché dans l'église paroissiale.*

*L'Acte est proclamé par le Maire au nom de tous les conseillers municipaux représentant la commune :*

"Élus de nos citoyens nous vous consacrons, Cœur Sacré de Jésus, cette partie de la terre de France, et nous y arborons publiquement le Drapeau national avec le nouveau signe du salut.

Nous reconnaissons vos droits souverains sur les citoyens de cette commune, sur leurs familles, sur tous leurs biens.

Vous êtes désormais notre premier Maître ; vous inspirerez les actes de notre administration, et rien de contraire à vos saintes lois ne sera décrété en cette commune.

En retour, Cœur Sacré de Jésus, Cœur d'une inépuisable bonté, vous prendrez sous votre protection directe tous les intérêts de cette commune qui vous appartient, et vous en bénirez toutes les familles. Impuissants à faire à nos administrés tout le bien que nous désirerions, nous les confions à votre Puissance et à votre Amour.

Tels sont nos engagements, Cœur Sacré de Jésus, soyez-en Vous-même gardien fidèle, et puissiez-Vous recevoir ainsi en hommage toutes les communes du sol français."